

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-44 : DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DÉPOSÉES  
PAR MADAME CHANTAL BOUTEILLE ET MONSIEUR PATRICK PUIVIF,  
AGENTS COMPTABLES**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, notamment son article 60 ;
- Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, notamment ses articles 8 et suivants ;
- Vu l'arrêt de la Cour des comptes n° S2018-0986 du 10 avril 2018 relatif aux comptes de l'Onema pour les exercices 2012 à 2015 et constituant Mme Chantal BOUTEILLE et M. Patrick PUIVIF débiteurs de l'Onema ;
- Considérant les demandes de remise gracieuse de Madame Chantal BOUTEILLE, en date du 23 avril 2018 et de Monsieur Patrick PUIVIF, en date du 25 mai 2018, adressées au ministre en charge du budget ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité et son avis préalable favorable ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**


**ARTICLE 1 :**

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Chantal BOUTEILLE portant sur la totalité des sommes mises à charge à la suite de l'arrêt de la Cour des comptes n° S2018-0986 du 10 avril 2018.

**ARTICLE 2 :**

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Patrick PUIVIF portant sur la totalité des sommes mises à charge à la suite de l'arrêt de la Cour des comptes n° S2018-0986 du 10 avril 2018.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN